

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTERE DE LA JUSTICE
CABINET DU MINISTRE**

**ORDONNANCE MINISTERIELLE N°550/1331 DU 18/09/2015 PORTANT
LEVEE DE MISE EN DISPONIBILITE D'OFFICE POUR ABANDON DE SERVICE
D'UN MAGISTRAT DES TRIBUNAUX DE RESIDENCE.**

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires ;

Vu la loi n°1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats tel que modifié à ce jour, spécialement en son article 82 (2) ;

Vu que l'article 85 de la loi portant Réforme du Statut des Magistrats stipule que le début et la fin de la mise en disponibilité d'office sont constatés par le Ministre de la Justice ;

Attendu que **Monsieur NDONSE Bellarmin, matricule : 12514616**(218.287) a abandonné le service depuis le 15/04/2015, comme l'indique le Président du Tribunal de Résidence de MUHANGA dans sa correspondance adressée au Ministre de la Justice en date du 15/05/2015 ;

Attendu qu' en date du 11/09/2015, l'intéressé a présenté une lettre de demande de levée de la mesure de disponibilité d'office en informant que suite à l'insécurité qui prévalait dans certains quartiers de la ville de BUJUMBURA dont il est natif et étant donné qu'il était à BUJUMBURA avec permission de son chef hiérarchique au moment où les événements des manifestations y ont éclaté, il a eu peur et a dû attendre que la situation se normalise ;

Vu le dossier personnel et administratif de l'intéressé ;

ORDONNE

Article 1 : La mise en disponibilité d'office pour abandon de service prise à l'encontre de **Monsieur NDONSE Bellarmin, matricule : 12514616** (218.287), ex-Juge du Tribunal de Résidence de MUHANGA est levée.

NA

Article 2 : Il est en outre réintégré et affecté au Tribunal de Résidence de **MUHANGA** en qualité de Juge.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance sont abrogées.

Article 4 : La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le *18/09/* 2015

Aimée Laurentine KANYANA

